



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 27488

Texte de la question

Reponse. - La situation dont fait état l'honorable parlementaire ne saurait avoir été observée que ponctuellement, dans des cas particuliers exclusifs de toute généralisation, et ne résultant en aucune façon d'instructions du ministère de l'intérieur, bien au contraire. En effet, dans le cadre de la participation aux campagnes de lutte contre les incendies de forêts, il ne doit pas exister, et n'existe pas, de distinction dans la désignation des sapeurs-pompiers volontaires selon qu'ils sont agents des collectivités territoriales ou salariés du secteur privé. Les responsables locaux s'efforcent, avant toute désignation, d'obtenir l'accord des intéressés et de leurs employeurs afin de n'entraîner qu'un minimum de gêne, tant pour les entreprises privées que pour la continuité du service public. Dans leur plus grand nombre, les sapeurs-pompiers volontaires participant aux colonnes de renfort avaient obtenu au préalable des congés réguliers auprès de leurs employeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation dont fait état l'honorable parlementaire ne saurait avoir été observée que ponctuellement, dans des cas particuliers exclusifs de toute généralisation, et ne résultant en aucune façon d'instructions du ministère de l'intérieur, bien au contraire. En effet, dans le cadre de la participation aux campagnes de lutte contre les incendies de forêts, il ne doit pas exister, et n'existe pas, de distinction dans la désignation des sapeurs-pompiers volontaires selon qu'ils sont agents des collectivités territoriales ou salariés du secteur privé. Les responsables locaux s'efforcent, avant toute désignation, d'obtenir l'accord des intéressés et de leurs employeurs afin de n'entraîner qu'un minimum de gêne, tant pour les entreprises privées que pour la continuité du service public. Dans leur plus grand nombre, les sapeurs-pompiers volontaires participant aux colonnes de renfort avaient obtenu au préalable des congés réguliers auprès de leurs employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27488

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1987, page 3719

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1457